



**PROCES VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU  
6 Avril 2021  
N°02**

L'an deux mil vingt et un le 6 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 30 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Nombre de pouvoirs : 3**

**Nombre de votants : 19**

**Présents :** Mesdames et Messieurs TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, BAGATELLA-BESSET Carole, NICOLA Dominique, DURIN-ZAGO Céline ; GALLINARO André, OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, HERAIL Nicolas, DECALONNE Thomas ; M. CESCHIN Jérémie ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André, PATTYN Thaddée.

**Pouvoirs :** Mme JOB Michèle a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

Mme GAUBIL Christine a donné pouvoir à GALLINARO André ;

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à ROUGE-GANEFF Gimer.

**Secrétaire :** M HINAUX Alain

**Point n°4**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Nombre de votants : 17**

**Présents :** Mesdames et Messieurs TIRMAN Sophie, SAVY Sylvie, BAGATELLA-BESSET Carole, NICOLA Dominique, DURIN-ZAGO Céline ; GALLINARO André (**NE VOTE PAS**), OF Jacques, HINAUX Alain, ROUGE-GANEFF Gimer, HERAIL Nicolas, DECALONNE Thomas ; M. CESCHIN Jérémie ; STEFANO Frédéric ; MOUGNIBAS Jean-Claude ; FAGGION André, PATTYN Thaddée.

**Pouvoirs :** Mme JOB Michèle a donné pouvoir à TIRMAN Sophie ;

M. CARRASCO Jérôme a donné pouvoir à ROUGE-GANEFF Gimer.

**Excusée :** Mme GAUBIL Christine

**Secrétaire :** M HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 21-04-06/D01	Dissolution de la caisse des écoles	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D02	Vote des taux d'imposition	A LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D03	Approbation du compte de gestion du budget communal 2020	A LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D04	Approbation du compte administratif du budget communal 2020	A LA MAJORITE (1 abstention –M. FAGGION), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D05	Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020	A LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D06	Vote du budget primitif 2021	A LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D07	Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2021	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D08	Attribution de subventions communales aux associations – 2021	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D09	Réalisation d'un emprunt à taux 0 – Construction Maison Médicale Communale	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D10	Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D11	Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais	A LA MAJORITE (2 voix contre –M. FAGGION et M. PATTYN), des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D12	Régularisation administrative et juridique du service de police intercommunale	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D13	Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 9)	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D14	Régularisation de voie communale – 112 chemin des Flamans- ANNULE ET REMPLACE	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D15	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD45a du chemin de Pechuscla au chemin de Saint Cristal	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D16	Affectation et classement de voie communale	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D17	Mise à jour du tableau des effectifs	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

N° 21-04-06/D18	Adoption des tarifs pour les événements de la saison culturelle 2021	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D19	Adaptation du règlement cantine 2020/2021 face à la pandémie de Covid 19	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés
N° 21-04-06/D20	Création d'un Marché de Plein Vent	A l'UNANIMITE, des membres présents et représentés

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et vérifie le quorum.

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 janvier est adopté à l'unanimité, des membres présents et représentés.

## II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

<i>Objet de la décision</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants TTC</i>
Prestations d'études pour la modification du PLU	ADRET	7476€
AMO Nouvelle Mairie	ACE BATIMENT	16 800€
Nivellement ateliers municipaux	SAS GOM TP	4794€
Diagnostic amiante avant travaux – nouvelle mairie	DIAGONALE	3111.60€
Relevé topographique 2 route d'ensarla – nouvelle mairie	LBP	1440€
AMO assurance	ARIMA	1500€
Bornage terrain chemin du 08/05/1945	LBP	1230€
Installation clôture mitoyenne MMC	HURTADO	2769.60€
Installation porte de service + grille ateliers	MENARD	2693.95€
Raccordement réseaux bloc sanitaire école	VIDALLET	2161.20€
Matériel informatique (onduleur, écran, pc portable télétravail, imprimantes)	ZENLAN	3093.46€
Equipement projet label numérique école	ZENLAN	10991.22€
Equipement projet label numérique école	SARL A4	487.20€
Equipement projet label numérique école	OPEN DIGITAL EDUCATION	1410€
Remplacement armoire réfrigérée cantine	MIDITECH	2210.98€
Luminaires église	NICO RENO	1140€
Kit de protection covid élections	FABREGUE	1038.68€
Casier retour médiathèque	BCI	2280.60€

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises :

- 001- Demande de subvention pour financement matériel informatique mairie ;
- 002 - Demande de subvention pour le financement d'une armoire réfrigérée pour le réfectoire de l'école ;
- 003- Décision en application de l'article L2122-22 du CGCT (Redevance Maison Médicale Communale) :

Professionnel de santé	Redevance trimestrielle (€) - locaux individuels	Redevance trimestrielle (€) - parties communes
Orthophoniste	900	30

**Article 2 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour le local individuel avec Madame BONNAFE Lise, orthophoniste, pour une durée de six ans à compter de sa signature, et pour une surface de 19.10 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour les parties communes avec Madame BONNAFE Lise, orthophoniste, pour une durée de six ans à compter de sa signature,

- 004-Décision des tarifs du droit de place sur la commune de Villeneuve-lès-Bouloc :

Lieu d'occupation	Type d'occupation	Tarifs
Marché de plein vent (les lundis de 16h-20h sur la place publique)	Marchands ambulants Occupation régulière	26€/ml/an
	Marchands ambulants Occupation à l'essai (1 mois)	20€ (tarif unique)
Hors marché de plein vent	Marchands ambulants	5€/jour de présence
	Fête locale annuelle	50€ pour la durée des festivités
	Vide-grenier	50€ par vide-grenier
	Cirque	20€/jour de présence

- 005- Décision en application de l'article L2122-22 du CGCT (Redevance Maison Médicale Communale) :

Professionnel de santé	Redevance trimestrielle (€) - locaux individuels	Redevance trimestrielle (€) - parties communes
Infirmières	900	30

**Article 2 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour le local individuel avec Madame AUGUSTE-MATHIEU Cindy et Madame JOURNET Nadège, infirmières, pour une durée de six ans à compter de sa signature, et pour une surface de 18.30 m<sup>2</sup> ;

**Article 3 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour les parties communes avec Madame AUGUSTE-MATHIEU Cindy et Madame JOURNET Nadège, infirmières, pour une durée de six ans à compter de sa signature,

- 006- Décision en application de l'article L2122-22 du CGCT (Redevance Maison Médicale Communale) :

Professionnel de santé	Redevance trimestrielle (€) – locaux individuels	Redevance trimestrielle (€) – parties communes
Podologue	1200	30

**Article 2 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour le local individuel avec Madame ESCULIE Lucie, podologue, pour une durée de six ans à compter de sa signature, et pour une surface de 40.10 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** De conclure une convention d'occupation du domaine public pour les parties communes avec Madame ESCULIE Lucie, podologue, pour une durée de six ans à compter de sa signature,

- 007 - Demande de subvention pour le financement de matériel informatique dans le cadre de la labellisation du projet numérique des écoles

### III- Compte-rendu des réunions des commissions

Compte tenu de la longueur de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de réaliser une réunion plénière ultérieurement notamment sur le sujet du PLH, PLUi...

## ORDRE DU JOUR

### 1- Dissolution de la caisse des écoles

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution de la caisse des écoles,

L'article L.212-10 du Code de l'éducation prévoit qu'une Caisse des Ecoles peut être dissoute par délibération du Conseil municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives.

Vu la proposition faite au conseil municipal en sa séance du 13/02/2018, de laisser « en sommeil » le budget caisse des écoles pendant 3 ans (de 2018 à 2020), et comme le prévoit la loi, de prendre une délibération pour la reprise du résultat de la caisse des écoles dans le budget de la Commune à compter du 01/01/2021 ;

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 01/01/2018,

Considérant que le dernier acte réalisé par la Caisse des écoles est le vote du compte administratif 2017 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à **5 036.63€** ;

Vu la balance des comptes au 31 décembre 2020 de la caisse des écoles établie par le comptable, dont les écritures sont conformes à celles du compte de clôture établi par Monsieur le Maire,

*M. PATTYN indique que supprimer cette caisse des écoles enlève toute autonomie à l'école dans sa gestion financière.*

*Mme TIRMAN et M. GALLINARO indiquent que le système et la façon de fonctionner est et restera le même, le travail de collaboration avec l'école se fait en toute transparence et se décide ensemble aux vues des besoins annuels. Cette dissolution est plus une simplification administrative. Le budget communal intègre bien le budget école. D'autant que la seule recette de cette caisse des écoles est la subvention communale.*

### LE CONSEIL

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- De procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles de Villeneuve-lès-Bouloc à la date de la présente délibération,
- De reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 5 036.63€ au budget primitif 2021 du budget principal de la commune,
- Que l'actif et le passif du budget de la caisse des écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2021, conformément à la balance au 31/12/2020 transmise par le comptable public et annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031011

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. FRONTON

ETABLISSEMENT : CDE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC -

### Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2020

23200 - CDE DE VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2020

Numéro de compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		5 036,63						5 036,63		5 036,63
11	sous Total compte 11		5 036,63						5 036,63		5 036,63
	Total classe 1		5 036,63						5 036,63		5 036,63
453	Classe des écoles rattachée	5 036,63						5 036,63		5 036,63	
45	sous Total compte 45	5 036,63						5 036,63		5 036,63	
	Total classe 4	5 036,63						5 036,63		5 036,63	
	Total général	5 036,63	5 036,63					5 036,63	5 036,63	5 036,63	5 036,63

## 2- Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises (pour les communes percevant la CFE).

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 29.40% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 7.50 %).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	29.40 %	29.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57.15%	57.15%

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

*M. PATTYN et M. FAGGION demandent pourquoi ne pas baisser les taux. L'équipe majoritaire, lors du DOB et compte tenu de la situation actuelle (baisse des dotations considérables, des bases et probablement des attributions de compensations) propose une certaine prudence en stabilisant ces taux. Pour rappel, les taux communaux sont plutôt bas par rapport aux communes alentours et n'ont pas été augmentés depuis plus de 10 ans.*

*M. HINAUX précise qu'en terme de solidarité aux entreprises, la CCF a mis en place différents leviers d'aide.*

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions-M. FAGGION et M. PATTYN)** des membres présents et représentés

- **D'adopter les taux d'imposition communaux 2021 tels que présentés ci-dessus**

## 3- Approbation du compte de gestion du budget communal 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à LA MAJORITE (2 abstentions – M. FAGGION et M. PATTYN) des membres présents et représentés

- De déclarer que le Compte de Gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031011

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. FRONTON

ETABLISSEMENT : VILLENEUVE-LES-BOULOC -

### Résultats budgétaires de l'exercice

23000 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 076 745,82	3 683 692,86	7 760 438,68
Titres de recette émis (b)	1 790 322,97	2 211 480,01	4 001 802,98
Réductions de titres (c)		4 240,67	4 240,67
Recettes nettes (d = b - c)	1 790 322,97	2 206 639,34	3 996 962,31
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 076 745,82	3 683 692,86	7 760 438,68
Mandats émis (f)	1 434 629,82	1 749 531,40	3 184 161,22
Annulations de mandats (g)	34 074,67	40 295,40	74 370,07
Depenses nettes (h = f - g)	1 400 488,18	1 709 236,00	3 109 491,18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	389 867,82	497 303,34	887 171,16
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031011

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. FRONTON

ETABLISSEMENT : VILLENEUVE-LES-BOULOC -

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

23000 - VILLENEUVE-LES-BOULOC -

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-1 489 084,80		389 867,82		-1 099 216,98
Fonctionnement	2 714 375,94	1 118 172,72	497 303,34		2 039 851,99
<b>TOTAL I</b>	<b>1 225 291,14</b>	<b>1 118 172,72</b>	<b>887 171,16</b>		<b>934 289,60</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 225 291,14</b>	<b>1 118 172,72</b>	<b>887 171,16</b>		<b>934 289,60</b>

#### 4- Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Monsieur André GALLINARO, Maire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020 et demande l'approbation du compte administratif du Budget communal, dont les résultats d'exécution sont :



	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2020	1 709 236,00 €	1 400 455,15 €
RAR 2020		211 767,47 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 709 236,00 €</b>	<b>1 612 222,62 €</b>
RECETTES 2020	2 206 539,36 €	1 790 322,97 €
RAR 2020		380 099,72 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 206 539,36 €</b>	<b>2 170 422,69 €</b>
SOLDE	497 303,36 €	558 200,07 €
<b>RESULTAT 2020</b>	<b>1 055 503,43 €</b>	
REPORT EXERCICE 2019	1 596 203,22 €	-1 489 084,80 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2020	2 093 506,58 €	-930 884,73 €
<b>Excédent de fonctionnement à reporter en 2020 (affectation du résultat)</b>	<b>1 162 621,85 €</b>	

A l'issue du débat, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance. Le conseil municipal élit un président pour procéder au vote du compte administratif : M. OF Jacques.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (1 abstention –M. FAGGION)** des membres présents et représentés

- D'Approuver le Compte Administratif présenté ci-dessus

#### 5- Affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020

Après avoir présenté le compte administratif du Budget communal de l'exercice 2020 et constaté qu'il faisait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 098 746.39 euros**, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

#### Résultat de fonctionnement N-1

A/ Résultat de l'exercice	+ 497 303.36
B/ Résultats antérieurs reportés	+ 1 596 203.22
ligne 002 du compte administratif N-1	
Reprise résultat SIVU transport scolaire	+ 203.18
Reprise résultat Caisse des écoles	+5036.63
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+2 098 746.39
<i>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)</i>	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement cumulé)	-1 099 216.98
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Excédent de financement	+ 168 332.25

F/ Besoin de financement = D + E	- 930 884.73
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G/ Report en fonctionnement R 002	+ 1 167 861.66

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN)** des membres présents et représentés

- **D'Affecter le résultat de la section de Fonctionnement de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus**

#### 6- Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L n° 82-213, 02.03.1982, art. 7),

Vu l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales imposant désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal...cet état étant communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

M. le Maire rappelle au conseil les conditions de préparation du budget primitif, présente et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions –M. FAGGION et M. PATTYN)** des membres présents et représentés

- **De voter le Budget principal de la Commune comme suit :**

*\* Section fonctionnement :*

DEPENSES : 3 203 802.59 €                      RECETTES : 3 203 802.59 €

*\* Section investissement :*

DEPENSES : 3 608 992.61 €                      RECETTES : 3 608 992.61 €

*M. FAGGION demande à ce que la commission finances puisse travailler à la mise en place d'une comptabilité analytique plus approfondie. M. GALLINARO répond que c'est en cours.*

#### 7- Attribution de subvention au CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc-2021

Madame TIRMAN expose la nécessité de prendre une délibération afin de verser la subvention au CCAS de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'attribuer une subvention communale au Budget du CCAS de Villeneuve-lès-Bouloc d'un montant de 4 400 euros,**
- **Dit que cette dépense est inscrite au budget 2021.**

## 8- Attribution de subventions communales aux associations – 2021

Vu la délibération 20-09-03 /D06 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Gimer ROUGE-GANNEF ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

#### Pour les associations communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association Communale Chasse Agréée (ACCA) » une subvention d'un montant de 1 000€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AMICALE (section photo) » une subvention d'un montant de 540€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association des Parents d'Elèves (APE) » une subvention d'un montant de 2 500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ART'M DANSE » une subvention d'un montant de 500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Vacquiers Bouloc Basket (VBB) » une subvention d'un montant de 1 600€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 2 500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JUDO CLUB VILLENEUVE » une subvention d'un montant de 500€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES COOLS DE MUSIQUE » une subvention d'un montant de 5 000€.

#### Pour les associations non communales :

- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « l'Association Française des Sclérosés En Plaques » (AFSEP) » une subvention d'un montant de 250€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « PREVENTION ROUTIERE » une subvention d'un montant de 100€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » une subvention d'un montant de 250€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « Groupe de Secours Catastrophe Français » (GSCF) » une subvention d'un montant de 250€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'Association des Anciens Maires et Adjoints de Haute-Garonne (ADAMA 31) » une subvention d'un montant de 0€.
- L'UNANIMITE des membres présents et représentés D'ACCORDER à « l'association des accidentés de la vie FNATH » une subvention d'un montant de 100€.
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2021.

## 9- Réalisation d'un emprunt à taux 0 – Construction Maison Médicale Communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir sollicité l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction de la Maison Médicale Communale.

Ce dossier a été retenu dans le cadre du contrat de territoire 2020, et par décision du 10/12/2020, la commission permanente du conseil départemental a consenti à la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, un prêt sans intérêt dont voici le détail :

- Montant pris en charge : 408 000€ HT
- Taux : 50%
- Montant maximum du prêt : 204 000€HT
- Durée : 8 ans
- Montant des annuités : 8 annuités constantes de 25 500€

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de prêt annexé à la présente.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt annexé à la présente, d'un montant de 204 000 € HT (maximum) avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite aux budgets 2021 et suivants**

## 10- Reversement des amendes de police à la Communauté de Communes du Frontonnais sous la forme d'un fonds de concours

En vertu de l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. Depuis plusieurs années, ce produit, calculé par commune selon les travaux de voirie réalisés, était reversé à la Communauté de Communes ayant réalisé les travaux de voirie dans le cadre de sa compétence. Les conditions d'octroi direct aux les EPCI imposent que les trois compétences : voies communales, transports en commun et parc de stationnement soient détenues. En termes juridique et comptable, la CCF n'est pas, aujourd'hui, compétente en transports en commun aussi, le produit des amendes de police revient de droit aux communes. Si les communes utilisent ces fonds pour exercer une des compétences de la CCF, avec l'accord de la commune et pour des travaux spécifiques dans la commune, ces sommes peuvent être reversées par fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article R. 2334-12 du CGCT, les sommes allouées en application des articles R. 2334-10 et R. 2334-11 peuvent être utilisées pour divers travaux concernant non seulement la voirie, mais également la circulation routière avec, par exemple, les aménagements et les équipements améliorant la sécurité des usagers, la création de parcs de stationnement et les aménagements de carrefours...

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il convient, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir une convention afin de procéder au versement d'un fonds de concours par les communes en faveur de la Communauté de Communes du Frontonnais pour la réalisation de travaux relatifs à la voirie et financés par les amendes de police.

Il précise que la communauté de communes du Frontonnais et les communes utilisent les enveloppes d'amendes de police en matière de voirie pour travaux spécifiques de sécurité dans les communes.

Il rappelle, à cet effet, les opérations prévues, pour 2020, dans chaque commune sont retracées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT
BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
CEPET	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
FRONTON	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
GARGAS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00€
SAINT-RUSTICE	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 4 traversées	16 000,00 €
SAINT-SAUVEUR	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 6 traversées	25 000,00 €
VACQUIERS	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLAUDRIC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération - 7 traversées	30 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Mise en conformité, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des traversées piétonnes en agglomération par la pose de bande podotactile	30 000,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>267 000,00 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>320 400,00 €</b>

Il indique que les opérations prévues ouvrent droit aux aides ci-dessous versées directement aux communes pour des travaux réalisés sur leur territoire par la communauté de communes du Frontonnais :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €
SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €
VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>

Pour ce faire, les communes doivent s'acquitter d'un fond de concours pour le financement de la compétence selon la répartition suivante :

- Coût total des travaux de voirie pour aménagements de police réalisés sur le territoire de la CCF arrêté au 31/12/2020 en 320 400 € TTC :
- Montant des subventions perçues de 0,00 Euros
- Montant du FCTVA à recevoir : 52 558,42 Euros
- Charge nette de : 267 841,58 Euros
- Montant maximal du fonds de concours 2020 : 133 920,79 Euros
- Montant du total du fonds de concours : 106 800,00 Euros

Dont le détail par commune ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
BOULOC	12 000,00 €
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	12 000,00 €
CEPET	12 000,00 €
FRONTON	12 000,00 €
GARGAS	6 400,00 €
SAINT-RUSTICE	6 400,00 €
SAINT-SAUVEUR	10 000,00 €
VACQUIERS	12 000,00 €
VILLAUDRIC	12 000,00 €
VILLENEUVE LES BOULOC	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 800,00 €</b>

Il informe que l'appel au versement du fonds de concours sera effectué durant le premier semestre 2021.

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'approuver le principe du versement des amendes de police sous la forme d'un fonds de concours à la CCF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement des amendes de police ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier ;**
- **D'inscrire la dépense au compte 204**

#### **11- Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » précise que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR, soit après le 27 mars 2017.

Il indique qu'il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétence à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté de communes et que cette opposition doit s'opérer avant le 1er juillet 2021 (échéance initiale au 1er janvier 2021 reportée au 1er juillet 2021 conformément à l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, d'adopter cette délibération de refus du transfert automatique de la compétence en matière de PLU et documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais.

*M. FAGGION considère que cette délibération n'engage pas assez la commune et laisse planer une certaine ambiguïté quant à sa rédaction. Il souhaiterait que la CCF engage un réel travail de réflexion à ce sujet avec la participation des communes.*

*M. GALLINARO répond que c'est prévu, justement cette délibération permet de rallonger le délai pour permettre à tous d'être prêts avant de transférer la compétence. La nouvelle équipe de la CCF (élus et agents) a entrepris de gros travaux administratifs pour rattraper le retard pris dans plusieurs domaines notamment celui-ci. Comme indiqué en introduction une réunion plénière sur ce thème et celui du PLH sera proposée prochainement.*

*Mme TIRMAN rajoute qu'elle ne considère pas cette rédaction ambiguë car il est clairement indiqué que la commune s'oppose au transfert... »*

#### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 voix contre –M. FAGGION et M. PATTYN)** des membres présents et représentés

- **S'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la communauté de communes du Frontonnais. Le conseil municipal reconnaît, en effet, que le PLUI est une étape importante et indispensable pour les communes mais souhaite, avant le transfert, avancer dans le travail engagé sur l'élaboration d'un PADD intercommunal qui préfigurerait le PLUI.**
- **Charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Frontonnais.**

## **12- Régularisation administrative et juridique du service de police intercommunale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'existence, depuis 2013, d'un service intercommunal de police municipale au niveau de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce projet s'est inscrit dans une volonté d'accompagner les communes du territoire non dotées d'une police municipale communale et qui ne sont pas en mesure de financer un service de police seule.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure. La demande d'une police municipale intercommunale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, la CCF pourra, si nécessaire, en cas de mutation, détachement, départ, procéder à des recrutements ou créer des emplois correspondant à la filière police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale intercommunale n'emporte pas obligation d'adhérer au service.

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans une convention de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

### **LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'approuver et confirmer le principe d'un service de police municipale intercommunale porté par la CCF ;**
- **D'habiliter Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frontonnais de se charger de la gestion des personnels ;**
- **De signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération avec la CCF.**

## **13- Convention de mise à disposition des services instructeurs de la CCF (Avenant 9)**

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention initiale de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme signée le 22/11/2011 avec Le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et substitué par la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Considérant la nécessité d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires pour l'année 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à contracter l'avenant n°9 à la Convention de mise à disposition des services d'instruction des actes d'urbanisme avec la Communauté de Communes du Frontonnais.

*Avant de passer au vote, Mme SAVY précise que sur l'année 2020 le service instructeur à instruit pour la commune environ :*

- 10 permis
- 50 CU
- 40DP

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'autoriser Monsieur le Maire à contracter l'avenant n°9 à la convention de mise à disposition des services pour l'instruction des actes d'urbanisme, pour un montant de 24 798.14€ TTC.**
- **De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation sont inscrits au budget 2021.**

### **14- Régularisation de voie communale – 112 chemin des Flamans- ANNULE ET REMPLACE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/09/2020 le conseil municipal, dans le cadre de la régularisation de l'emprise communale du chemin des Flamans, a accepté l'acquisition d'une partie de la parcelle A 342, pour une contenance cadastrale de 507m<sup>2</sup>, nouvellement cadastrée A 689 appartenant Madame ARANDA pour un montant de 15 210€.

Il rappelle que le prix ci-dessus est issu de l'estimation réalisée par le Conseil Départemental, lui aussi dans l'obligation d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A 342, pour une contenance cadastrale de 597 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 12/11/2020 le conseil départemental a acquis ladite parcelle moyennant une indemnité de 6587€, majorée d'un intérêt au taux légal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1984.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération du conseil municipal du 03/09/2020 afin de détailler le montant d'acquisition de la partie de parcelle par la commune selon le mode de calcul du conseil départemental.

Il propose donc l'acquisition d'une contenance cadastrale de 507m<sup>2</sup> de la parcelle A 689 appartenant à Madame ARANDA, moyennant une indemnité de cinq mille neuf cent soixante-treize euros (5973 €). Cette indemnité principale portera intérêt au taux légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, date de l'autorisation de prise de possession anticipée jusqu'au jour du mandatement.

## LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **D'annuler la délibération n° 20-09-03/D01 du 03/09/2020 relative au même objet**
- **D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition de la parcelle A 689 de 507m<sup>2</sup> moyennant le prix de 5973€ additionné de l'indemnité principale portant intérêt au taux légal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, date de l'autorisation de prise de possession anticipée de la parcelle jusqu'au jour de mandatement.**
- **De donner pouvoir à la Communauté des Communes du Frontonnais de signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et à l'enregistrement de l'acte.**
- **D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique en sa forme administrative.**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021.**

### **15- Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD45a du chemin de Pechuscla au chemin de Saint Cristal**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 29 septembre 2020 concernant l'effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la RD45a du chemin de Pechuscla au chemin de St-Crystal, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT39/40) comprenant :

#### BASSE TENSION

- Dépose du réseau aérien basse tension existant sur supports en béton armé (300 ml) et dépose des poteaux béton.
- Construction de 300 mètres de réseau souterrain basse tension en câbles HN 3x240+95 mm<sup>2</sup>, HN 3x150+70 mm<sup>2</sup> et HN 3x95+50 mm<sup>2</sup>.
- Reprise des branchements existants avec encastrement des coffrets en limite de propriété et tranchée gainée chez les particuliers lorsque cela est nécessaire (environ 5).
- Pose d'un poteau d'arrêt en limite du chemin privé pour la reprise du réseau.



## ECLAIRAGE PUBLIC

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public de 280 mètres en câble 2x10<sup>2</sup> Cu U1000 RO2V, en grande partie en commun avec la Basse Tension.
- Fourniture et pose d'environ 9 ensembles composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse décorative d'avancée 1 mètre et supportant un appareil de type 'routier' équipé d'une lampe LED, bi puissance 48-24 W RAL 3004.
- Pose de 5 prises guirlandes calibre 3A/30mA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 031€
• Part SDEHG	48 400€
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>15 194€</b>
Total	76 625€

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'approuver l'Avant-Projet Sommaire.**
- **De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.**

## 16- Affectation et classement de voie communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au déplacement d'un transformateur électrique initialement placé en bout du chemin de Puntal, il y a lieu de classer ce chemin dans le domaine public. Monsieur le Maire propose d'affecter et classer le chemin de Puntal, d'une longueur de 165 mètres, en tant que voie communale (et non plus chemin rural).

*M. PATTYN demande si cette affectation ne va pas engendrer des travaux pour rendre ce chemin carrossable ?  
M. GALLINARO répond par l'affirmative, cela rentrera dans la liste des travaux voirie (compétence CCF) et il conviendra de les faire chiffrer et réaliser suivant l'enveloppe communale ou par fonds de concours.*

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- **D'affecter et classer dans le domaine public communal, en tant que voie communale, le chemin de Puntal, d'une longueur de 165 mètres**
- **De demander à la Communauté du Frontonnais de modifier le tableau de classement de la voirie en conséquence**

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## 17- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame TIRMAN informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal. Vu l'avis favorable, en date du 02/03/2021, du Comité Technique intercommunal placé auprès du centre de gestion pour la :

- **Suppression d'un poste d'agent d'accueil/assistante administrative, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet (poste créé suite à une mutation interne, (l'agent a demandé une disponibilité avant la nomination) ;**
- **Suppression d'un poste d'assistante financière/binôme accueil, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet (disponibilité pour convenances personnelles) ;**
- **Suppression d'un poste de secrétaire générale adjointe, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet (avancement de grade) ;**

Le tableau des effectifs présente l'état du personnel de la commune Titulaire et Stagiaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la validation du tableau joint en annexe

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- **De supprimer les 3 postes cités ci-dessus : grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, catégorie C ;**
- **D'Adopter le tableau des effectifs ci-joint,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 et suivants.**



**TABLEAU DES EFFECTIFS (Titulaires et Stagiaires)**

EMPLOIS	GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIFS	
					POURVUS	VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
SECRETAIRE GENERALE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35H00	1	
SECRETAIRE GENERALE ADJOINTE	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	1	35H00	1	
RESPONSABLE DE GESTION FINANCIERE	Rédacteur	B	1	35h00		1
	Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C				
	Adjoint Administratif ppal 2ème classe					
AGENT D'ACCUEIL/ASSISTANTE ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Territorial	C	1	35H00		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Prindpal 1ère classe	C	1	35H00	1	
COORDINATRICE ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35H00	1	
COORDONNATEUR TECHNIQUE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	*Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe					
RESPONSABLE DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	35H00	1	
	Adjoint technique territorial	C	1	35H00	1	
AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION COLLECTIVE	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX/AIDE CANTINE	Adjoint technique territorial	C	1	22H30	1	
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	20H00	1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
AGENT D'ANIMATION	Adjoint territorial d'Animation	C	1	21H20	1	
COORDINATRICE DU TERRITOIRE	Adjoint territorial d'Animation	C	1	35H00	1	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	30h40	1	
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	1	22H00	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
MEDIATHECAIRE	Assistant de conservation	B	1	35H00		1
	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	C				
	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe					
	Adjoint territorial du Patrimoine					
MEDIATHECAIRE	Adjoint territorial du Patrimoine	C	1	35H00	1	
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>		<b>15</b>	<b>3</b>

## 18- Adoption des tarifs pour les évènements de la saison culturelle 2021

Mme NICOLA rappelle au Conseil Municipal que la commune de Villeneuve-lès-Bouloc développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (théâtre, concert, etc...) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'ouverture de la saison culturelle avec la salle des fêtes va permettre de proposer des évènements plus variés et touchant un plus large public. La capacité d'accueil du public va elle aussi augmenter, comme les coûts de ces évènements.

Dans ce cadre, la Commission Culture propose de mettre en place des tarifs pour les spectacles se déroulant à la salle des fêtes au second semestre 2021. Cette participation du public a pour objectif de valoriser les évènements et leur qualité, et de donner un réel attrait à la saison culturelle.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles d'applicables à la billetterie de spectacles. Conformément aux prescriptions du [I de l'article 290 quater du CGI](#) et du [I de l'article 50 sexies B de l'annexe IV au CGI](#), les billets, droits d'entrée ou preuves d'achat doivent être délivrés aux spectateurs avant leur accès au lieu du spectacle. Ils sont strictement individuels.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour le second semestre de la saison culturelle 2021.

Vu le Code Général des impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture réunie en date du 11 février 2021 :

Considérant que la fixation des tarifs du second semestre de la saison culturelle 2021 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

### Tarifs pour les deux spectacles du second semestre de la saison culturelle 2021 se déroulant à la salle des fêtes.

Spectacle	Date	Tarif
Piece de théâtre « Une bonne crêpe »	Samedi 9 octobre 2021	6 € par personne à partir de 12 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.
Concert « Les Mademoiselles »	Samedi 27 novembre 2021	6 € par personne à partir de 12 ans. Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés

- De fixer les tarifs pour les deux spectacles du second semestre de la saison culturelle 2021 se déroulant à la salle des fêtes comme indiqué ci-dessus.

## 19- Adaptation du règlement cantine 2020/2021 face à la pandémie de Covid 19

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, face à la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie de Covid 19, il convient d'adapter le règlement cantine 2020/2021 adopté par délibération n°20-06-23/D12 du 23/06/2020. En effet, le règlement cantine 2020/2021 précise que toute annulation de repas hors délai, quel que soit le motif (y compris maladie de l'enfant ou absence de l'enseignant), entraînera la facturation du repas.

Monsieur le Maire propose qu'à compter de la facturation du mois de Mars 2021 certains repas, qui ne pourront pas être annulés par les parents dans les délais impartis via le portail famille, ne seront pas facturés : les parents devront impérativement envoyer un mail en mairie sur l'adresse [cantine@villeneuvelesbouloc.fr](mailto:cantine@villeneuvelesbouloc.fr). Sont concernés les repas devant être annulés en cas d'absence d'un enseignant liée au Covid 19 et signalée par la directrice de l'école ainsi que les repas devant être annulés en cas d'absence d'un élève liée au Covid 19 (un certificat médical sera exigé).

*M. DECALONNE demande si cette dérogation s'applique dans le cas du parent (cas contact ou positif) ?  
Oui, il est donc proposé de rajouter la mention « Justifiée par un certificat médical (concernant un parent ou l'enfant) »*

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De ne pas facturer les repas pour absence d'un enseignant liée au Covid 19 et signalée par la directrice d'école ;
- De ne pas facturer les repas qui ne pourront pas être annulés par les parents dans les délais impartis sur le portail famille pour absence d'un élève liée au Covid 19 et justifiée par un certificat médical (concernant un parent ou l'enfant) ;
- D'approuver le règlement intérieur 2020-2021 de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Dit que ces dispositions sont applicables dès la facturation du mois de Mars 2021.

## 20- Création d'un Marché de Plein Vent

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la CCI de Toulouse en date du 08/01/2021 ;

VU l'accord tacite de la Fédération des Marchés de France de Haute-Garonne ;

Monsieur HINAUX expose aux membres du conseil municipal le projet de mettre en place un marché de plein vent sur la place publique de la commune. Porteur de lien social et de convivialité, un marché contribue à l'animation de la commune et permet d'augmenter la diversité commerciale.

### LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- De créer un marché communal de plein vent sur la place publique, tous les lundis, de 16h00 à 20h00\*  
à compter du 01/05/2021

*\*Les horaires pouvant être amenés à évoluer (ex : crise sanitaire et couvre-feu à 19h)*

## 21- Questions diverses

- Incivilités : M. le Maire attire l'attention du conseil municipal sur la recrudescence des incivilités depuis ce début d'année (vols, dégradations etc..) il demande à chacun d'être vigilant et ne pas hésiter à faire appel aux services de la gendarmerie en composant le « 17 ».
- Mme BAGATELLA demande à ce qu'un rappel soit fait à la population sur l'obligation du port du masque sur l'espace public. Le cas de l'utilisation de l'espace de loisirs questionne, il est constaté une forte occupation, sans port du masque ni mesure de distanciation.  
Il sera donc demandé au policier intercommunal des rondes afin de sensibiliser les usagers sur le respect de ces règles. Il est également envisagé de mettre en place une signalisation (port du masque obligatoire...)
- M. PATTYN regrette ne pas avoir été informé de l'ouverture de la Maison Médicale Communale. M. OF et M. DECALONNE lui précise que lors de chaque conseil municipal et/ou commission travaux, un point sur l'avancée des travaux et donc de la date d'ouverture était fait.  
M. GALLINARO et M. HINAUX précisent que la diffusion de l'information a été faite par le biais du site et d'alerte citoyen.

Pour conclure, M. GALLINARO tient à remercier le personnel administratif pour le travail de qualité effectué et plus largement l'ensemble du personnel communal. Il tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour leur implication au quotidien, souhaite que l'entente sereine et le dynamisme de cette nouvelle équipe perdure. Il adresse un mot particulier à ses adjoints et conseillers délégués présents au quotidien et notamment à Sophie TIRMAN, 2<sup>ème</sup> adjointe en charge des affaires scolaires, dont l'implication au quotidien est considérable notamment depuis le début de la crise sanitaire l'an dernier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15



Le Secrétaire de séance,

HINAUX Alain

